

dans le cadre des parcours individualisés en alternance pour collégiens

- Vu la directive 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail
- Vu le code du travail - Vu le code de la sécurité sociale
- Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- Vu le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège ou du lycée en date du 18 juin 2004 approuvant la convention type académique
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège ou du lycée en date du 18 juin 2004 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes en lycée professionnel conforme à la convention-type

entre le lycée professionnel d'accueil

Nom
Adresse
Tél.
ou cachet

E.R.E.A.
Eric TABARLY
365 avenue de Verdun
36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 53 85 85
Fax : 02 54 07 48 28

représenté par le proviseur : **M. VAN HOOTEGEM Eduard**

et le collège

représenté par le Principal :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objectifs : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève du collège désigné ci-dessus, de périodes en lycée professionnel réalisées dans le cadre d'un parcours individualisé de formation alternée.

Ce parcours individualisé de formation a pour objectifs :

- d'aider l'élève à se construire une représentation positive des métiers de l'enseignement professionnel ;
- de mieux préparer l'entrée de l'élève dans la voie professionnelle ;
- de le motiver.

Article 2 – Statut de l'élève : Durant la période en lycée professionnel, l'élève **conserve son statut de collégien**. Il garde le **même régime qu'en collège** en ce qui concerne **les sorties autorisées et l'interdiction de fumer**. L'élève ou son responsable légal s'engagent à **respecter le temps de présence en lycée professionnel prévu dans l'annexe pédagogique**.

Article 3 – Règlement intérieur : Pendant la période en lycée professionnel, l'élève est **soumis au règlement intérieur du lycée professionnel d'accueil**. En cas de manquement, le chef d'établissement d'accueil peut interrompre cette période en accord avec le principal du collège d'origine.

Article 4 – Activités des élèves : La période en lycée professionnel concourt à une découverte active de la voie professionnelle et à l'acquisition de savoirs, combinant enseignements généraux et enseignements professionnels. Le chef d'établissement d'accueil s'engage à offrir à l'élève des situations lui permettant de découvrir différentes pratiques professionnelles, **excluant néanmoins** :

- **toute intervention en situation ou sur machines dangereuses ;**
- **toute intervention sur des installations électriques sous tension ou à leur voisinage.**

Article 5 – Sécurité : Le proviseur du lycée professionnel met à disposition de l'élève accueilli l'équipement de sécurité habituellement requis dans le cadre des formations professionnelles proposées.

Article 6 – Assurance responsabilité civile : Le principal du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer au lycée professionnel.

Le proviseur du lycée professionnel contracte une assurance civile pour les dommages dont l'élève pourrait être victime durant sa présence en lycée professionnel.

Article 7 – Accidents : En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours de la période en lycée professionnel, soit au cours du trajet, le proviseur du lycée professionnel s'engage à adresser la déclaration d'accident au principal du collège dans la journée où l'accident s'est produit ou dans les 24 heures.

Élève	Classe : Nom – Prénom :
-------	----------------------------

ANNEXE PÉDAGOGIQUE ET FINANCIÈRE



NOM – Prénom de l'élève :

Classe :

Adresse :

Régime de l'élève au collège :

Externe

Demi-pensionnaire

Interne

Régime de l'élève pendant sa période en LP :

Externe

Demi-pensionnaire

Interne

Nom de l'enseignant référent en collège :

Nom de l'enseignant tuteur en Lycée professionnel :
Le D.D.F.P.T
M.BELLIN Mathieu

PÉRIODE(S) EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Date(s) précise(s)	Horaires précis	Observations

Transports	Moyens à préciser	Repas - Hébergement
<ul style="list-style-type: none"> L'élève se rendra de son domicile à l'EREA 		<ul style="list-style-type: none"> L'élève pourra prendre son repas à l'E.R.E.A. le coût de la demi-pension est de <u>3,52 euros</u> et sera réglé par l'établissement d'origine. Il est également possible d'accueillir l'élève à l'internat. Le coût de la nuitée (dîner, nuit, petit déjeuner) est de <u>7,58 euros</u> et sera réglé par l'établissement d'origine.
<ul style="list-style-type: none"> L'élève se rendra de l'EREA à son domicile 		

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES : Champ professionnel concerné :

Activités prévues	Observations
Découverte professionnelle	Prévoir une tenue de travail

Modalités de suivi et de liaison entre le collège et le lycée professionnel :

Document établi en 3 exemplaires originaux (1 pour le collège, 1 pour le lycée professionnel, 1 pour la famille de l'élève)

Fait à.....le..... Le principal du collège Signature	Fait à Châteauroux le..... Le proviseur de l'EREA Signature
Vu et pris connaissance Fait à.....le..... Le représentant légal de l'élève Nom et signature	